



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017**

**Date de convocation** : 22-11-2017

**Date d'affichage** :

**Nombre de conseillers** : En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés et représentés : 5

Absents : 1

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-NEUF NOVEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

### **PRESENTS**

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Patricia LAINE-MELMI, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patricia KORCHEF-LAMBERT, Patrick LEROY, Sylvie DREYFUS, Mohand OULD SLIMANE, Anne-Sophie MONGIN, Albert NAKACHE, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Tommy DJERBI, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, Martine REJRAJI, Clara BERGAMASCHI, Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM

### **ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES**

Antoine BRUNO a donné procuration à Véronique BASTIDE, Brigitte LACHAUX a donné procuration à Anne-Sophie MONGIN, Aurélie BANYULS a donné procuration à Sylvie DREYFUS, James TAÏB a donné procuration à Clara BERGAMASCHI, Olivier BENASSI a donné procuration à Philippe CROQ

### **ABSENTS**

Jerôme BERNARD

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Corinne REITER

## I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

## II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS N° 17-069 A 17-078 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 17-069 SEANCE DE BUMBALL
- 17-070 MARCHE DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION DE LA VILLE DE RUNGIS
- 17-071 CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DOTELEC COURRIER
- 17-072 MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE CIRCULATION
- 17-073 TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES PERISCOLAIRES, RESTAURATION, CISL, ETUDE, GOUTER, ALSH
- 17-074 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ETABLISSEMENT NAUTIQUE
- 17-075 ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.  
LOT 1 : CLASSE DE NEIGE POUR ENVIRON 33 ENFANTS DE 10 ET 11 ANS DE L'ECOLE LA GRANGE.  
LOT 2 : CLASSE DE DECOUVERTE POUR ENVIRON 48 ENFANTS DE 10 ET 11 ANS DE L'ECOLE DES ANTES.  
LOT 3 : CLASSE DE DECOUVERTE POUR ENVIRON 52 ENFANTS DE 7 ET 8 ANS DE L'ECOLE LES ANTES
- 17-076 REGIE MIXTE D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE RM 372-373-374 OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR POUR CHACUNE DES TROIS REGIES
- 17-077 ORGANISATION DE SEJOURS DE SKI POUR DES JEUNES ELEMENTAIRES, PREADOLESCENTS ET ADOLESCENTS EN FEVRIER 2018  
LOT 1 : ORGANISATION D'UN SEJOUR DE SKI POUR DES JEUNES DE 6 A 10 ANS  
LOT 2 : ORGANISATION D'UN SEJOUR DE SKI POUR DES PREADOLESCENTS, ADOLESCENTS DE 11 A 17 ANS
- 17-078 INTERVENTION DE L'ASSOCIATION AERA

## III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **FINANCES**

#### **17-066. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

#### **Article unique**

Approuve la décision modificative n° 2 de la manière suivante :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
ADMINISTRA	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 985,00
IMMOBILISA	01	13912	SUBVENTION DE LA REGION	9 360,00
IMMOBILISA	01	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 815,00
IMMOBILISA	01	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	560,00
			<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>18 720,00</b>
ADMINISTRA	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 985,00
IMMOBILISA	01	2802	FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	1 815,00
IMMOBILISA	01	28158	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	560,00
IMMOBILISA	01	777	QUOTE PART SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFERABLE Cpte DE RESULTAT	9 360,00
			<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>18 720,00</b>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **17-067. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 15,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au BP 2017 était de 17 012 830 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article unique

Autorise le maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses relatives à l'investissement 2018 pour un montant de 1.500.000 € réparti de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50.000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1.450.000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **17-068. VERSEMENT ACOMPTE 2018 AUX ASSOCIATIONS - SPORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations sportives de Rungis,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2018,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Considérant la non-participation au vote d'une conseillère municipale, membre du bureau d'une des associations visées par la présente délibération,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

#### Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2018 selon les modalités suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
65-6574-40	AMAR	100 000 €
65-6574-40	Rungis Basket-Ball	12 450 €
65-6574-40	Pétanque Rungissoise	1 500 €
65-6574-40	Union Sportive de Rungis	52 000 €
65-6574-40	Tennis Club Municipal de Rungis	20 000 €
65-6574-40	Gymnastique Club de Rungis	30 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>215 950 €</b>

#### Article 2

Dit que le montant de **215 950 euros** sera repris au budget primitif 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **17-069. VERSEMENT ACOMPTES 2018 AUX ASSOCIATIONS - ANIMATION LOCALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations concernant l'animation locale,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2018,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Considérant la non-participation au vote de deux conseillers municipaux, membres du bureau d'associations visées par la présente délibération,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2018 selon les modalités suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
65-6574-830	Amicale des Jardiniers de Rungis	2 500 €
65-6574-33	Comité des Fêtes	60 000 €
65-6574-33	Club du Temps Libre	4 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 000 €</b>

Article 2

Dit que le montant de **67 000 euros** sera repris au budget primitif 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**17-070. VERSEMENT ACOMPTES 2018 AUX ASSOCIATIONS - SOCIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations dans le domaine social,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2018,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2018 selon les modalités suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
65-657362-520	CCAS	400 000 €
65-6574-020	ARAM – le fonctionnement	30 000 €
65-6574-020	ARAM – Crèche	2 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>432 200 €</b>

## Article 2

Dit que le montant de **432 200 euros** sera repris au budget primitif 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **17-071. VERSEMENT ACOMPTES 2018 AUX ASSOCIATIONS - CULTURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les conventions signées entre la Commune et les associations culturelles,

Considérant que les associations ne doivent pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2018,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

## Article 1

Décide d'attribuer aux associations désignées ci-dessous un acompte sur la subvention municipale 2018 selon les modalités suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
65-6574-30	Les Parasols – Maison Pour Tous	200 000 €
65-6574-313	Les Comédiens des Fontaines d'Argent	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>210 000 €</b>

## Article 2

Dit que le montant de **210 000 euros** sera repris au budget primitif 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **17-072. COMPENSATION FINANCIERE AU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL - THEATRE DE RUNGIS - AVANCE 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2224-1 et L2224-2,

Vu les délibérations n° 11-082 du 20 juin 2011 et n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis,

Vu l'article 4-3- de la convention de contraintes de service public passée entre la Commune de Rungis et le Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis approuvée au Conseil municipal du 12 décembre 2011,

Considérant la reconduction de cette disposition dans le cadre de la convention de contraintes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal confie à l'Établissement public « *Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis* » la charge de mettre à disposition, gratuitement, la salle de spectacles au profit des établissements scolaires, du Conservatoire municipal, de l'Ensemble Harmonique de Rungis, et de différentes associations rungissoises,

Considérant que cette obligation impose à l'Établissement des contraintes de fonctionnement en terme d'effectifs et d'amplitudes horaires du personnel permanent, en terme de recrutement d'intermittents du spectacle, en terme d'évolution de journées d'ouverture adaptées aux spectacles scolaires et associatifs,

Considérant que l'absence d'une telle compensation aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que l'accès aux spectacles doit être ouvert à tous les publics y compris les personnes en difficulté sociale,

Considérant que le Centre culturel Arc-en-Ciel - Théâtre de Rungis ne doit pas avoir de rupture de trésorerie pour continuer le bon fonctionnement de leurs activités dès janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1

Décide d'attribuer une compensation financière à l'Établissement public Centre culturel Arc-en-ciel - Théâtre de Rungis d'un montant de 352 755 €. Ce montant correspond au premier versement pour l'année 2018,

#### Article 2

Dit que la dépense correspondante sera reprise au budget primitif 2018 de la Ville au compte 65-657364 « subvention de fonctionnement aux établissements à caractère industriel et commercial ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **CULTURE - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES NON SPORTIVES**

#### **17-073. CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC AVEC LE CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL - THÉÂTRE DE RUNGIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2221-2,

Vu la délibération n° 11-082 du 21 juin 2011 et la délibération n° 11-108 du 20 septembre 2011 portant sur la création d'un régime doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu le projet de convention de contraintes de service public,

Considérant que la convention actuelle entre la Ville et l'établissement Centre culturel Arc-en-Ciel Théâtre de Rungis arrive à échéance,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les relations avec l'Établissement, notamment les missions confiées dans le cadre d'une convention de contraintes de service public,



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Véronique BASTIDE,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention avec le Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis définissant le cadre des missions de cet établissement et plus généralement ses relations avec la Ville de Rungis,

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL**

**17-074. EPT 12 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT TRANSFEREE AU TERRITOIRE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT précisant le statut des fonctionnaires dont le temps de travail est transféré pour partie ou en totalité à l'échelon intercommunal et ce dans le cadre spécifique de la construction de la Métropole du Grand Paris,

Considérant le transfert de la compétence aménagement au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour tout ce qui n'entre pas dans la définition de l'intérêt métropolitain et la mise à disposition d'un agent communal induite par le dit transfert,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, d'un agent de la Ville pour partie de son temps de travail,

Considérant la présentation de ce point aux membres du Comité technique lors de sa séance du 19 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission affaires générales, personnel, et petite enfance émis le 15 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Prend acte de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Article 2

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à son application.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**17-075. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°16-080 du 17 novembre 2016 portant attribution d'une indemnité de conseil au Comptable public dans le cadre de l'exécution du budget de la Ville au taux de 100% par an,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,

#### Article 1

Prend acte du montant de l'indemnité versée au Comptable public dans le cadre de l'exécution du budget de la Ville, pour l'année 2017 soit :

- 3 984,10 euros bruts

#### Article 2

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **17-076. REMUNERATION DU PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 111,

Vu la délibération n°090/88 portant attribution d'une prime annuelle au personnel de la Commune de Rungis modifiée par la délibération n°161/95 du 7 décembre 1995,

Considérant que la prime annuelle est réévaluée en fonction de l'augmentation du point d'indice, base de rémunération des fonctionnaires,

Considérant que ledit point a été augmenté de 0,6% en février 2017, et ainsi, la nécessité de revaloriser ladite prime pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission affaires générales, personnel et petite enfance émis le 15 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal prend acte,

#### Article 1

Décide de porter à 1 434 € nets (mille quatre cent trente-quatre euros) le montant de la prime annuelle versée aux agents communaux pour l'année 2018,

## Article 2

Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2018.

Le conseil prend acte.

### **17-077. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU RISQUE SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°13-002 du 28 janvier 2013 fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire – risque santé, et celle du 22 février 2014, portant revalorisation du montant de la participation de la Ville à la protection sociale de ses agents,

Considérant le bilan financier de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire et l'augmentation du montant des cotisations dues par les agents au titre de la couverture du risque santé,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité technique en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission affaires générales, personnel et petite enfance en date du 15 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

## Article 1

Décide de revaloriser le montant de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents, au titre du risque santé,

## Article 2

Le montant mensuel de la participation s'établira ainsi qu'il suit :

- 32 euros bruts par mois et par agent dont l'indice de rémunération est supérieur à 449, soit 348 euros bruts annuels (soit une revalorisation de 3 euros/mois)
- 39 euros bruts par mois et par agent dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 449, soit 432 euros bruts annuels (soit une revalorisation de 3 euros/mois)

Le montant de participation lié à la prise en compte d'enfant s'établit à 12 euros par enfant dans la limite de deux enfants,

## Article 3

Dit que cette revalorisation entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## 17-078. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique dans sa séance du 19 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des affaires générales, personnel et petite enfance dans sa séance du 15 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de supprimer des postes vacants au tableau des effectifs suite aux mouvements de personnels depuis le début de l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### Article 1

Décide de supprimer des postes vacants qui n'ont pas vocation à être pourvus immédiatement,

### Article 2

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	Effectif au 01/11/2017	Nombre postes supprimés	Effectif au 01/01/2018
• Attaché principal	2	1	1
• Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> cl. TC	9	1	8
• Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> cl. TC	4	1	3
• Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> cl. TNC 10 h hebdomadaires	1	1	0
• animateur	7	1	6
• Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1	1	0
• Educateur de jeunes enfants	6	2	4
• Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1	4
• Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	7	8
• Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	1	6
• Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	4	7
• Agent de maîtrise principal	11	1	10

• Agent de maîtrise	8	1	7
• Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26	11	15
• ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	2

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**17-079. CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018/2021 SOUSCRIT PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE AUPRES DE CNP ASSURANCES**

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le projet de convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires couvrant les exercices 2018 à 2021,

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec le CIG petite couronne en vue de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, et ce afin notamment de bénéficier de meilleurs taux de cotisations,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission affaires générales, personnel et petite enfance en date du 15 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG de la petite couronne auprès de CNP Assurances en vue de couvrir les risques financiers découlant du décès ou des accidents de service/maladie professionnelle touchant les fonctionnaires de la Ville pour les années 2018 à 2021,

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**17-080. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ARC-EN-CIEL - THEATRE DE RUNGIS D'AGENTS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°11-114 du 12 décembre 2011 portant approbation de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'établissement public Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis,

Vu la délibération du 29 novembre 2017 portant approbation de la convention de contraintes passées entre la Ville et l'EPIC,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition d'agents municipaux exerçant leur fonction au sein de l'EPIC depuis sa création,

Vu l'avis favorable des membres de la commission affaires générales, personnel et petite enfance émis lors de sa séance du 15 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice WILLEM,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'établissement public Centre culturel Arc-en-Ciel – Théâtre de Rungis, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Seront ainsi mis à disposition :

- 1 adjoint technique qui assure les tâches d'entretien des locaux,
- 1 adjoint technique qui assure les fonctions d'accueil et de gardiennage du théâtre,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe qui effectue les fonctions d'accueil et de la gestion de la billetterie.

#### Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **17-081. DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE BUREAU VERITAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 3132-20 du Code du travail,

Vu la demande d'autorisation présentée par la société BUREAU VERITAS, en vue d'employer du personnel le dimanche 24 décembre 2017 afin d'assurer une mission de contrôle et d'inspection des produits de la mer festifs sur la plateforme FARGIER située à Rungis,

Considérant qu'en application de l'article L 3132-25-4 du Code du travail, le Conseil municipal doit émettre un avis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### Article unique

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société BUREAU VERITAS, en vue d'employer du personnel le dimanche 24 décembre 2017 afin d'assurer une mission de contrôle et d'inspection des produits de la mer festifs sur la plateforme FARGIER située à Rungis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## **URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN**

### **17-082. MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LES SECTEURS DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu l'article 302 septies B du CGI qui définit la taxe d'aménagement comme un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier,

Vu l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que les communes bénéficiaires de la taxe, fixent, par délibération adoptée avant le 30 novembre, le ou les taux de la taxe d'aménagement applicables au 1er janvier de l'année suivante,

Vu l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme concernant les exonérations facultatives de taxe d'aménagement,

Vu la compétence de Taxe d'Aménagement affectée à la Métropole du Grand Paris à compter de 2017 et les conditions de sa rétrocession à la commune, au terme du 3° de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16-099 du Conseil municipal de Rungis, en date du 17 novembre 2016 portant sur la taxe d'aménagement majorée,

Considérant les travaux substantiels d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures induits par des opérations de construction sur la commune de Rungis en vue de répondre aux besoins des habitants dans les zones d'opérations d'ICADE et de Montjean ainsi que dans le secteur de constructibilité du centre-ville,

Considérant, notamment, que la construction des nouveaux logements emporte par conséquent :

- la création de salles supplémentaires dans les équipements scolaires,
- des accueils garderies, loisirs *sur et hors* temps scolaire,
- des charges liées à la restauration scolaire,
- des charges liées aux équipements scolaires (entretien des bâtiments, ASEM, ...),
- l'ajustement de programmes d'équipements publics culturels (conservatoire, ludothèque),
- la construction d'un équipement de type salle polyvalente,

pour un coût global d'environ 13 millions d'euros, dont 5 368 325 € relèvent des opérations de construction,

Considérant la possibilité de pouvoir exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 50% maximum, des logements du secteur libre, à usage de résidence principale, financés à l'aide du prêt à taux zéro

renforcé (PTZ+), comme prévu par l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>, les abris de jardin et les immeubles classés parmi les monuments historiques et les maisons de santé,

Vu la présentation aux membres de la Commission finances réunis le 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### Article 1

Maintient le taux de droit commun de la taxe d'aménagement au taux de 3% sur le territoire de Rungis, hormis trois secteurs visés par la présente délibération, qui donneront lieu à un taux majoré,

#### Article 2

Maintient un taux majoré de 20% de la taxe d'aménagement dans les trois secteurs suivants (cf. plan des secteurs de taxe majorée)

- le secteur de Montjean Est,
- la zone de renouvellement du parc Icade,
- le secteur du centre-ville délimité par les rues Notre Dame, d'Orly et Vuillefroy de Silly,

#### Article 3

Décide d'exonérer les catégories de construction visées aux alinéas 2, 4, 5, 8 et 9 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

#### Article 4

Demande à la Métropole du Grand Paris de reverser à la Commune de Rungis des produits de la taxe d'aménagement majorée à compter du 1er janvier 2017,

#### Article 5

Indique que la présente délibération, accompagnée des plans, est valable, au terme de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, pour une période d'un an, et reconductible de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 Novembre,

#### Article 6

Charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département, au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles ont été adoptées, conformément à l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme,

#### Article 7

Décide d'afficher cette délibération en Mairie, conformément aux formalités d'affichage et de publication, avant le 30 novembre de l'année d'approbation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **COMMUNICATION**

#### **17-083. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIPPAREC 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu la circulaire n°2016-21 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2016 du syndicat,



Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016,

Considérant que la Commune de Rungis est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Ayant entendu le rapport du délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, Monsieur Patrick LEROY

Le Conseil municipal prend acte,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016.

Le conseil prend acte.

**INTERCOMMUNALITE**

**17-084. APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LAS COMMUNES MEMBRES**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017,

Considérant que les transferts de compétences auront lieu de manière opérationnelle à compter de 2018,

Vu le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2017 transmis le 10 octobre 2017 par le Président de la CLECT actant que les attributions de compensation des Communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, annexé à la présente délibération,

Article 2

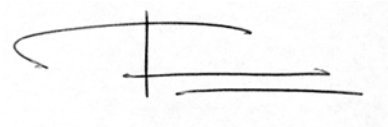
Dit que la délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Rungis, le 13 décembre 2017

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a vertical line and a horizontal line, with a horizontal line underneath.

Raymond CHARRESSON